

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1164

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Emmanuel Maquet, Mme Bazin-Malgras, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder,
Mme Anthoine, M. Bourdeaux, Mme Dalloz, M. Bazin et M. Ray

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Rédiger l'alinéa 12 ainsi :

« 4° À l'initiative des collectivités mentionnées au 2° , le référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-4 du code l'environnement peut accompagner lesdites collectivités à l'identification des zones prioritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à remettre les élus locaux, qui connaissent leur territoire, au centre des discussions.

Le législateur entend ainsi inverser la logique proposée par le Gouvernement.

Cette nouvelle rédaction vise à ce que les élus locaux puissent, à leur demande, demander un accompagnement au référent préfectoral pour l'identification des zones.